

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 24 MAI 2020 à 10 H 00

* * *

1 – DEMISSION DE MONSIEUR ROGER BOULLONNOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Roger BOULLONNOIS a souhaité se démettre de ses fonctions de Conseiller Municipal.

2 – DEMISSION DE MADAME MARIE-ANNICK FRANÇOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Annick FRANÇOIS a souhaité se démettre de ses fonctions de Conseillère Municipale.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 24 Mai à 10 h 00, les membres du Conseil de la Commune de SAINT-MARD ont été installés dans leurs fonctions, suite aux résultats de l'élection du 15 Mars 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DOMETZ, HANNOFF, LEPROUST, FORET, DAUDIER, ANTOINE, DAVERDIN, LE GALLOU, MOREL, DUTRUGE, NIKOU, DIAS, BERGHEAUD ; MMES LACROIX, GIBERT MC., LEFÈVRE, HOVART, AZZIZI, FELON N., CASSAR, DUCHEINE, HILDERAL, HUET, GARDON, MAJCHRZAK.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme FELON H. donne pouvoir à Melle FELON N.
M. YVON donne pouvoir à M. DOMETZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sébastien DAUDIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 – ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres de l'assemblée a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-cinq Conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'Article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des Articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. DAUDIER, ANTOINE.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne. Après le dernier vote, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu : M. Daniel DOMETZ : 24 voix

M. Daniel DOMETZ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la Commune de SAINT-MARD, un effectif maximum de 8 Adjoints, il est rappelé, en application de l'Article L2122-10 du CGCT, que le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Maire propose de nommer 7 Adjoints.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

DÉCIDE – 27 voix pour.

D'APPROUVER – La création de 7 postes d'Adjoints.

DE FAIRE PROCÉDER – A l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Daniel DOMETZ, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin de liste, secret, à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un, sans qu'il y est obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âges la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du bureau.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin.

- Nombre de Conseiller présents :	25
- Nombre de votants :	27
- Nombre de bulletins blancs et nuls :	1 blanc et 2 nuls
- Nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

A obtenu : Liste Michel HANNOFF : 24 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Michel HANNOFF.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. Les Adjoints élus sont donc par ordre de liste :

- M. Michel HANNOFF, élu 1^{er} Adjoint au Maire,
- Mme Marie-Cécile GIBERT, élue 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Jacky FORET, élu 3^{ème} Adjoint au Maire.
- Mme Marie-Christine LACROIX, élue 4^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Philippe LEPROUST, élu 5^{ème} Adjoint au Maire,
- Mme Marie-France LEFÈVRE, élue 6^{ème} Adjoint au Maire,
- Mme Véronique HOVART, élue 7^{ème} Adjoint au Maire,

5 – DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE, DES ADJOINTS

Il est nécessaire de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.885 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Michel HANNOFF, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Marie-Cécile GIBERT, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Marie-Christine LACROIX, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

7 – AUTORISATION PERMETTANT A LA DGS D'ASSISTER AUX SÉANCES

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Mme Céline ALGABA, DGS, à assister aux séances de l'assemblée pendant toute la durée de la session obligatoire, afin d'aider le conseiller, secrétaire de séance, dans les travaux d'écriture et de répondre aux éventuelles questions.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Mme Céline ALGABA à assister aux séances.

La séance est levée à 10 h 45.